

"Avons donné pouvoir à prestre missionnaire sieur Couture¹ de se transporter dans tous les pais habitez par les sauvages de la Baye du Nord et de prendre possession réitérée² au nom de Sa Majesté de tous lesdits pais, et ce, en conséquence de la réquisition que lesdits sauvages nous en sont venus faire à Québec par leurs députez au nombre de 15 qui ont témoigné le désir que toutes ces nations ont d'être instruites en la véritable religion et de vivre sous l'obéissance de Sa Majesté.

"Fait à Québec le 10 may 1663.

"D'Avangour."

Puis, plus loin, le certificat de la prise de possession de la baie du Nord par les sieurs Couture et de la Chesnaye, ainsi conçu :

"Nous, Pierre Couture, prestre, missionnaire entretenu en la Nouvelle-France, et Jacques de la Chesnaye, envoyés par le sieur d'Avangour, gouverneur de la Nouvelle-France, pour instruire et diriger les sauvages de la Baye du Nord dans leurs affaires, certifions que nous nous sommes transportez chez les dits sauvages par ordre de mon dit sieur d'Avangour, qu'y estant arrivez, nous avons pris hauteur, y avons planté une croix et pour mieux marquer la possession que nous prenions de leur pais et en laisser des marques à la postérité, nous avons mis en terre au pied d'un gros arbre les armes de Sa Majesté gravées sur du cuivre, enveloppées entre deux plaques de plomb et de l'écorce d'arbre par dessus ; ce que nous certifions véritable.

"Fait à Québec ce premier mars 1664.

"Pierre Couture, La Chesnaye."

· Nous verrons maintenant que les rois de France et leurs représentants en Amérique, loin de reconnaître la charte de Charles II à la compagnie de la baie d'Hudson, n'en tinrent jamais aucun compte. Nous en trouvons la preuve dans un grand nombre de documents provenant de diverses sources, ayant trait à la question qui nous occupe.

Le 2 novembre 1671, c'est-à-dire plus d'un an après la promulgation de cette charte, l'intendant Talon écrivait à son gouvernement à ce sujet :

"Comme ces contrées ont été depuis longtemps et originairement découvertes par la France, j'ai chargé le dit sieur Saint-Simon d'en renouveler la possession, au nom de Sa Majesté, avec ordre d'y élever les armes de France, que je lui ai confiées, et de dresser un procès-verbal en la forme que je lui ai fournie."³

D'autre part, quelques années plus tard, le 5 août 1683, Louis XIV. donnait les instructions qui suivent à M. de la Barre, alors gouverneur du Canada : "Je vous recommande d'empêcher autant que possible les Anglais de s'établir sur la baie d'Hudson, dont la prise de possession fut faite en mon nom, il y a plusieurs années, et comme le colonel d'Unguent (Dongan), nommé gouverneur de New-York par le roi d'Angleterre, a reçu des ordres précis de son souverain de se tenir en bonne intelligence avec nous et d'éviter avec soin tout ce qui pourrait la rompre, je ne doute pas que les difficultés que vous ont causées les Anglais ne cessent à l'avenir."

¹ Ce Pierre Couture, *prêtre missionnaire*, a été confondu, par la plupart de nos historiens, avec Guillaume Couture, interprète, qui vivait à la même époque.

² Preuve qu'il y avait au moins eu déjà une prise de possession.

³ L'expédition dont parle l'intendant Talon est celle à laquelle prit part le P. Albanel, découvreur du lac Mistassini, et le premier qui ait fait une narration circonstanciée de son voyage, que nous trouvons consignée dans les *Relations des jésuites* — année 1672.